

- la DESINSTITUTIONALISATION de la prise en charge, car la transparence y serait mieux assurée et la flexibilité dans les réponses mieux garantie?

b) Même si le but (c'est-à-dire l'atteinte de l'autonomie la plus grande possible) est valable pour tous les genres de handicapés, il faut pouvoir individualiser et spécifier l'intervention dans le sens d'un profit maximum par rapport à chaque catégorie de handicaps, par rapport à chaque contexte social, et en tenant compte de chaque situation individuelle. Donc: importance de la DIFFERENCIATION dans la réponse?

c) Il paraît enfin que le travail le plus efficace dans ce domaine est obtenu en élaborant des projets bien structurés et laissant une grande place à la CREATIVITE et à l'initiative personnelle?

A partir de ce positionnement thématique (et un peu théorique) nous allons maintenant vous exposer quelques questions basées sur des exemples pratiques et concernant plutôt les influences sociales qui interviennent au niveau de l'accession à l'autonomie.

Différents facteurs extérieurs interagissent sur la personne handicapée. Ces éléments, il faut en tenir compte. Ils permettront de faciliter l'indépendance personnelle de l'individu concerné.

Nous illustrerons ici l'autonomie par rapport à 3 facteurs sociaux environnants : les limites légales, les parents et les composantes sociales.

Le cadre légal

Nous avons ici au Luxembourg, plusieurs lois en faveur des personnes handicapées. Certaines favorisent l'intégration de ces personnes, d'autres y mettent un frein.

Nous avons par exemple, du point de vue travail, la loi pour l'éducation spéciale, pour la création d'un Office des Travailleurs Handicapés,....

D'un point de vue financier, la loi sur le revenu minimum garanti assure aux personnes socialement défavorisées, un revenu d'environ 24 000 frs.

A cela s'ajoute la loi créant une allocation spéciale pour handicapés graves de +/- 10.000 frs. Une

des conditions pour obtenir cette allocation est "d'être gravement handicapé au point de ne pouvoir subsister sans l'assistance ou les soins d'une tierce personne".

Cette loi ne s'applique donc pas à la personne handicapée mentale amenée à être plus autonome.

La loi sur la sécurité sociale permet l'octroi d'allocations familiales majorées (+/- 3000 frs).

Cela fait donc au total, une somme de 27 000 frs pour les personnes amenées à vivre de façon plus autonome. Cela équivaut au salaire social minimum en vigueur au Luxembourg.

Une autre loi permet d'obtenir des subsides à l'aménagements des locaux d'habitations et des installations ouvertes aux publics.

En ce qui concerne la protection, la loi actuelle sur les incapables majeurs permet difficilement une intégration des handicapés mentaux sur le terrain.

Des difficultés d'un autre ordre se rencontrent sur le terrain lorsque certaines lois n'ont pas les aménagements spécifiques.

Prenons l'exemple de Paul, cinquante ans.

Paul travaille comme ouvrier agricole chez un paysan de la région et gagne environ 26 000 francs par mois. Il a les capacités pour vivre seul.

Plusieurs possibilités s'offrent alors à nous :

- soit on loue un logement, mais on rencontre alors des difficultés insurmontables dès le départ :

- les logements sociaux ont des listes d'attente énormes;

- les autres logements ont un loyer exorbitant (de 15 000 frs pour un studio à 25 000 frs pour un appartement).

- soit on achète un appartement car Paul a des économies. Mais les difficultés commencent du fait de son handicap mental :